



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil n° 29

08/03/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2023-585 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Alix CHARPENTIER, Directrice des archives départementales de la Meuse.

Arrêté n° 2023-586 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse.

Arrêté n° 2023- 587 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté n° 2023-588 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Meuse en matière de pouvoir adjudicateur.

Arrêté n° 2023-589 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse au titre de la communication aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre des éléments de fiscalité directe locale.

Arrêté n° 2023-590 du 08 mars 2023 accordant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Arrêté n° 2023-591 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière domaniale.

Arrêté n° 2023-592 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. David NANQUETTE, administrateur des finances publiques adjoint en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.

Arrêté n° 2023-593 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Arrêté n° 2023-594 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentré de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Arrêté n° 2023-595 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Arrêté n° 2023-596 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Alain AUBERT, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Meuse.

Arrêté n° 2023-597 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain AUBERT, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Meuse.

Arrêté n° 2023-598 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. le colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre.

Arrêté n° 2023-599 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. le colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules.

Arrêté n° 2023-600 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté n° 2023-601 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique pour les sanctions du premier groupe.

Arrêté n° 2023-602 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- **585** du **- 8 MARS 2023**
accordant délégation de signature à Mme Alix CHARPENTIER,
Directrice des archives départementales de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du patrimoine et notamment les livres II ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le livre III concernant l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture n° MCC-0000051806 du 17 juillet 2020 portant mise à disposition auprès des archives départementales de la Meuse de Mme Alix CHARPENTIER pour exercer les fonctions de directrice des archives départementales à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Alix CHARPENTIER, directrice des Archives départementales de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre des missions dévolues aux Archives départementales de la Meuse, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
 - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
 - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- correspondances et rapports.
- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

La directrice des Archives départementales de la Meuse rend compte périodiquement au préfet des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 2 : Toute correspondance administrative adressée aux ministres, aux administrations centrales, aux parlementaires, aux membres du conseil régional et du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du Préfet.

Article 3 : Mme Alix CHARPENTIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-2088 du 11 août 2021 accordant délégation de signature à Mme Alix CHARPENTIER, responsable des archives départementales de la Meuse est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des Archives départementales de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 586 du 8 MARS 2023
accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT,
directrice départementale

de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du sport,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les codes de commerce et de la consommation,

Vu le code du tourisme,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret no 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-643 du 30 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme BIBAUT, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-649 du 30 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ANNEXE :

Matières faisant l'objet de la délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

<u>NATURE DE LA DÉLÉGATION</u>	<u>RÉFÉRENCES</u>
---------------------------------------	--------------------------

A) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Gestion des ressources humaines

Personnel titulaire et contractuel : toute décision relevant de l'échelon déconcentré	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles</p>
---	--

2) Commission de réforme et comité médical

Correspondances et décisions relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
Arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental	Arrêté du 28 octobre 1958 modifié par l'arrêté du 18 août 1982 Décret n°86-442 du 14 mars 1986

B) EN MATIÈRE D'EMPLOI INSERTION ET SOLIDARITES

1) Aide Sociale

Dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes mentionnées aux articles L 111-3 et L 232-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF)	Article L.111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
Frais d'aide médicale de l'État mentionnés au titre V du livre II du CASF	Titre V du livre II du CASF
Allocation simple aux personnes âgées	Article L.231-1 du CASF
Allocation différentielle aux adultes handicapés	Article L.241-2 du CASF
Décisions d'admission à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les centres provisoires d'hébergement pour les réfugiés	Articles L.111-3-1 et R.345-4 du CASF
Recours en récupération des prestations d'aide sociale	Articles L.132-8 à L.132-12 ; R.131-11 et R.131-12 du CASF
Aide aux collectivités et organismes à but non lucratif logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens	Article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

du voyage, conventionnement avec les structures idoines	
Décisions relatives à l'admission, à la participation, à la récupération, au contrôle et au contentieux de l'aide sociale à la charge de l'État	Articles L. 121-7 à L. 121-10-1 du CASF Chapitres I ^{er} à IV du titre III du livre I ^{er}
Organisation, planification, conventionnement, financement et suivi des dispositifs d'aide sociale de l'État ainsi que des dispositifs de veille sociale, d'accueil, d'orientation, d'hébergement et d'accès au logement	Titre I ^{er} du livre I ^{er} du CASF Articles L.345-1 et suivants (SIAO et CHRS) et L.348-1 et suivants (CADA) et L.349-1 et suivants du CASF
Réponse aux recours administratifs préalables en matière d'aide sociale	Article L.134-2 du CASF
2) Enfance	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'État, acte d'administration et décisions de placement en vue de l'adoption. Composition et secrétariat du conseil de famille Rapport annuel de fonctionnement du conseil des pupilles de l'Etat et la situation des pupilles de l'Etat	Articles L.223-1 à L.224-12 du code de l'action sociale et des familles Articles L.225-1 à L.225-7 et article L.225-18 du code de l'action sociale et des familles Articles R.224-1 à R.224-25 du code de l'action sociale et des familles Article R 224-11 du code de l'action sociale et des familles
Suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) et correspondances afférentes à la gestion des crédits alloués dans ce cadre	
Désignation et secrétariat du conseil départemental de l'enfance	D 331-1 et suivants du CASF
Agrément et contrôle des espaces rencontres	D 216-1 et suivants du CASF
3) Protection des majeurs	
Elaboration et inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MPJM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) Instruction de la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs Correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) et au contrôle budgétaire des services tutélaires, à l'exception des arrêtés de tarification Protection juridique des majeurs prévue par le code civil, agrément, conventionnement et contrôle des mandataires privés et préposés d'établissements et financements	Articles L.471-2 et L.474-1 du CASF Article L.472-1 du CASF Article R 472-8 du CASF Chapitre II du titre VII du livre IV du CASF Articles L.361-1 et suivants et L.314-1 du CASF
4) Veille sociale – Hébergement	
Mise en œuvre et pilotage du dispositif départemental de veille sociale Gestion de la campagne hivernale et du plan « grand	Article L.345-2 du CASF

<p>froid »</p> <p>Toutes correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) et au contrôle budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), à l'exception des arrêtés de tarification</p> <p>Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux</p> <p>Suivi des admissions dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale</p> <p>Suivi enquête nationale des coûts (ENC)</p> <p>Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri</p> <p>Agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées : maîtrise d'ouvrage; ingénierie sociale, financière et technique; intermédiation locative et gestion locative sociale</p> <p>Conventions et avenants relatifs aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées</p> <p>Conventions relatives à la fixation du montant de l'aide forfaitaire attribuée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage</p> <p>Décisions et correspondances relatives à la gestion des crédits attribués au titre des dispositifs ALT 1 et ALT 2</p>	<p>Articles L.314-1, L.314-2 et L.314-10 du CASF</p> <p>Article L.111-3-1 du CASF</p> <p>Articles L.345-1 et L.322-8-1 du CASF</p> <p>Article L.264-6 à L.264-10 du CASF</p> <p>Articles L.301-1, L.365-1 à L.365-4 du CCH</p> <p>Article L.851-1 du code de la sécurité sociale (C.S.S.)</p> <p>Articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du CSS</p>
5) Logement	
<p>Gestion du contingent préfectoral</p> <p>Représentation de l'Etat aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements</p>	<p>Articles L. 441-1 et suivants, R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH)</p> <p>Article L 441-2 CCH</p>
<p>Mise en œuvre de la garantie du droit au logement opposable et des commissions de médiations</p>	<p>Articles L.300-1 et L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation</p>
<p>Actes relatifs à la prévention des expulsions et à l'organisation des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives</p>	<p>Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives</p>
<p>Animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées</p>	<p>Chapitre 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990</p>
<p>Programmation, animation, conventionnement et contrôle des opérateurs bénéficiaires du fonds</p>	

national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)	
Agréments des organismes agissant en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.	Articles R. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat
Désignation d'un organisme chargé du relogement en cas de logement non conforme aux normes de décence ou de suroccupation dans les conditions prévues par la réglementation	Articles R. 831-13 et R. 831-13-1 du code de la sécurité sociale
Attestation certifiant que le ménage ne peut être relogé pour le maintien dérogatoire des allocations en cas de suroccupation du logement	Article R. 831-13-1 du code de la sécurité sociale
Désignation et secrétariat de la commission consultative des baux locatifs	Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation
6) Handicap	
Décisions d'attribution de subvention aux opérateurs associatifs en deçà du montant fixé par le préfet pour les dépenses d'intervention	Articles L 114-1 et L114-3 du CASF
Enregistrement et délivrance des récépissés aux organisateurs de séjours de vacances adaptées, organisées (VAO) et contrôle des séjours	Article L.412-2 du code du tourisme modifié par l'art.20
Délivrance des cartes « mobilité inclusion » aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées et décisions faisant suite aux recours gracieux liés au refus de délivrance de ces cartes.	Article L. L 241-3 du CASF
Conventions relatives à l'organisation et au financement du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » et du fonds départemental de compensation	articles L. 146-4 et L. 146-5 du CASF
Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi)	Code du travail : 5ème partie – Livre 2– Titre I
Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	
Exonération partielle de l'obligation d'emploi.	
Subvention d'installation des travailleurs handicapés	
Aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés	

Conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés	Code du travail : 6ème partie – Livre 2 – Titre II – Chapitre II
Conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées	
Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	
7) Demandeurs d'asile	
Conventions et arrêtés attributifs de subvention en matière d'hébergement et d'intégration des ménages en demande d'asile et réfugiés en deçà du montant fixé par le préfet pour les dépenses d'intervention	Articles R.48-1 à R.348-5 du CASF
Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière, conventionnement avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions dans le cadre des actions	Articles L. 117-1 et L. 117-2 du CASF
Mise en œuvre des directives ministérielles en matière d'intégration et d'accompagnement vers le logement des publics primo-arrivants en situation régulière et des réfugiés	
8) Lutte contre la pauvreté	
Décisions et correspondances relatives à la gestion des crédits attribués dans le cadre de l'aide alimentaire	
Actes déclinant et contribuant au suivi du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale,	Circulaire du 16 juillet 2014 relative aux modalités de gouvernance et de suivi territorial dudit plan
Décisions et correspondances relatives à la gestion des crédits attribués au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	Article L.115-1 du CASF
9) Contrôle des établissements et services sociaux	
Exercice des missions d'autorisation, d'agrément, de tutelle, de contrôle et d'inspection des établissements et services incombant à l'État et prévu	Livre III du CASF
Conventions et arrêtés de subventions, contrôle des actions réalisées, récupération et réaffectation des excédents de gestion	Article L. 314-1, L. 314-2 et L. 314-7 du CASF
Actes relatifs à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement, à l'exclusion des retraits d'autorisation ou à la fermeture des établissements et services.	Articles L.313-3 et suivants du CASF
Organisation des visites de conformité des établissements et services sociaux avec procès-verbal	Articles D.313-11 à D.313-14 du CASF

Agrément et contrôle des délégués aux prestations familiales	Articles L 474-1 et suivants du CASF
Agrément des organismes de techniciens de l'intervention sociale et familiale	Article D. 461-2 du CASF
Etablissement de la liste des personnes qui exercent régulièrement la profession d'assistant de service social	Article D. 411-1 du CASF
10) Droits des femmes et égalité entre hommes et femmes	
Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'accès aux droits personnels et sociaux des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes	
Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	
Tous documents et correspondances courants liés à ce domaine, notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	
11) Emploi	
11.1- Accompagnement des salariés en contrats aidés et délivrance de dérogations sur contrats aidés	Code du travail-5 ^e partie-Livre I-Titre III- Chapitre IV
11.2- Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE	Code du travail-5 ^e partie-Livre I -Titre III- Chapitre IV
11.3- – Instruction des décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI) mises à la signature de Mme le Préfet. Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique	Code du travail : 5 ^{ème} partie – Livre I – Titre III – Chapitre II
11.4- Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ- Initiatives territoriales pour l'emploi	Code du travail : 6 ^{ème} partie – Livre III– Titre II – Chapitre V
11.5- Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)	Code du travail:- 5 ^{ème} partie – Livre I– Titre III – Chapitre I
11.6- Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007
11.7- Mesures préparatoires aux décisions de Mme. le Préfet prononçant la délivrance, l'extension, le renouvellement, le retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne	Code du travail : 7 ^{ème} partie – Livre I– Titre III
11.8- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »	Code du travail: 3 ^{ème} partie – Livre III– Titre III – Chapitre II

	Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015
11.9- Décisions embauche en ZRU et QPV	Loi n° 96-987 du 14/11/1996
11.10- Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes	Décret n° 2013-880 du 1/10/2013
12° Formation professionnelle et certification	
Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002 Code du travail : 6ème partie – Livre III – Titre IV – Chapitre I
Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	
Validation des acquis de l'expérience	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002
C) EN MATIÈRE DE TRAVAIL ET ENTREPRISES	
1 – Salaires	
Travailleurs à domicile	
Détermination des temps d'exécution à défaut de convention ou d'accord collectif de travail étendu Réunion de la commission départementale Publication des arrêtés de détermination des temps d'exécution	Articles L7422-1 à L7422-3 et R7422-1 à R7422-6 du code du travail
Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile à défaut de convention ou d'accord collectif de travail étendu Réunion de la commission départementale Publication des arrêtés de détermination des temps d'exécution	Articles L7422-4 à L7422-12 et R7422-7 à R7422-11 du code du travail
Rémunération mensuelle minimale	
Remboursement de la part de l'État en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur	Article R3232-6 du code du travail
Remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat certaines catégories de salariés, bénéficiaires de la RMM	Article R3232-8 à R3232-10 du code du travail
2 – Procédure de conciliation	
Saisine de la commission de conciliation.	Articles L2522-1 à L2522-12 du code du travail

Mise en place de la section départementale de la commission de conciliation	
Réunion de la commission de conciliation	
Notification de l'accord de conciliation	
3- Médiation	
Engagement de la procédure de médiation au plan départemental	Article R2523-9 du code du travail
Publication des documents listés à l'article L2523-7 2 ^e alinéa du code du travail	Article R2523-15 du code du travail
Rapport de non comparution envoyé par le médiateur	Article R2523-12 du code du travail
4- Repos et congés	
Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés	Article D3141-2 du code du travail
Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Articles L3141-33 et D3141-11 du code du travail
5- Entreprises	
5.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières Activité partielle de longue durée- APLD Homologation, validation, refus d'homologation, ou de validation des demandes d'APLD	Code du travail: 5 ^{ème} partie – Livre I – Titres I et II
5.2 – instructions des conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi en vue de leur signature de Mme le Préfet pour l'attribution d'allocation temporaire dégressive	Code du travail: 5 ^{ème} partie – Livre I – Titres I et II
5.3 - Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de conversion, d'adaptation ou de prévention	Code du travail: 5 ^{ème} partie – Livre I – Titres I et II
5.4 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Code du travail: 5 ^{ème} partie – Livre I – Titre II

6- Agrément des SCOP	
Décision d'agrément des SCOP	Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004
7- Mise en place d'un comité interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques	
- institution d'un CISST - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques - tenue de la réunion annuelle du CISST	Article L4524-1 et R4524-1 à R4524-10 du code du travail
8 – Conseiller du salarié	
- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié	Articles D1232-4 à D1232-12 du code du travail
9– Revitalisation	
- préparation des décisions de notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation pour mise à la signature de Mme. le Préfet	Code du travail: 1 ^{ère} partie – Livre II– Titre III – Chapitre III
10 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode	
1. Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans 2. Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement 3. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Code du travail : 4 ^{ème} partie – Livre I – Titre V – Chapitre III
11-Apprentissage	
Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Code du travail : 6 ^e partie-Livre II- Titre II- Chapitre V
Agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Code du travail : 6 ^e partie-Livre II- Titre II- Chapitre V
12– Hébergement collectif	
Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif

D) EN MATIÈRE DE PROTECTION DES POPULATIONS	
1) Santé et identification animale	
Exécution des mesures de prophylaxie d'office et de lutte contre les maladies réputées contagieuses	Article L. 201-4 du code rural et de la pêche maritime.
Exécutions des mesures nécessaires à l'application du plan national d'intervention sanitaire d'urgence	Article L. 201-5 du code rural et de la pêche maritime
Fixation des tarifs de prophylaxie	Article R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime.
Applications de mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoonosaires	Chapitres I à VI du titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime.
Organisation de la lutte contre les maladies des abeilles	Arrêté ministériel du 11 août 1980.
Immatriculation et récépissés de déclaration des élevages d'animaux dont la chair ou les produits peuvent être consommés	Article L. 234-1 du code rural et de la pêche maritime.
Délivrance, retrait et suspension de l'habilitation sanitaire et du mandatement d'un vétérinaire	Chapitre III du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime.
Sollicitation des élèves des écoles nationales vétérinaires en cas d'épizootie	Article R. 241-15 du code rural et de la pêche maritime.
Agrément des centres de rassemblement, des marchés et enregistrement des opérateurs commerciaux	Article L. 233-3 du code rural et de la pêche maritime.
Mesures relatives à l'identification et au déplacement des animaux	Section 2, du chapitre II du titre I ^{er} du livre II du code rural et de la pêche maritime.
Mise en demeure, décisions de consignation, d'exécution d'office de mesures correctives, de fermetures d'établissement et d'arrêt d'activités concernant l'alimentation animale lorsqu'il existe une menace pour la santé publique	Article L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime.
Modalités d'estimation, expertise et décision d'indemnisation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration	code rural et de la pêche maritime par application de l'arrêté du 30 mars 2001.
Initiation d'une transaction pénale consécutivement à la constatation d'un manquement	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime, et par application de l'article R. 205-3 du même code.
Mise en demeure, suspension d'activité, de certificat ou d'agrément à la constatation d'un manquement	Article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime, et par application de l'article R. 206-1 du même code.
2) Bien-être et protection des animaux	
Mesures, inspections, contrôles et actes relatifs à la protection des animaux	Chapitre IV du titre I ^{er} du livre II du code rural et de la pêche maritime.
Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant	Articles L. 211-17 et R. 211-8 à R. 211-10 du code rural et de la pêche maritime.
Mise en demeure, injonctions et décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques	Articles L. 211-11, L. 211-14 et L. 211-14-2 du code rural et de la pêche maritime.

3) Exercice de la médecine vétérinaire, fabrication, distribution et utilisation des médicaments vétérinaires	
Agrément pour la préparation extemporanée des aliments médicamenteux	Articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du code de la santé publique.
Agrément des groupements reconnus de producteurs en matière de médicaments vétérinaires	Articles L. 5143-6 et L. 5143-7 du code de la santé publique.
4) Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments	
Rappel et consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	Application conjointe des articles L. 232-1 et L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime, et des articles L. 521-7, L. 521-10 et L. 521-11 du code de la consommation
5) Alimentation animale	
Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale	Articles L. 235-1 et L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime.
6) Élimination des cadavres et sous-produits animaux	
Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	Arrêtés ministériels du 28 février 2008 et 8 décembre 2011 appliquant les règlements 1069/2009 du 21 octobre 2009 et 142/2011 du 25 février 2011.
Actes et décisions relatifs au service public de l'équarrissage attestation du service fait	Articles L. 226-1 à L. 226-9 du code rural et de la pêche maritime, Article R. 226-8 du même code.
Réquision des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique	Article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.
7) Contrôle des échanges en Union européenne et avec les pays tiers	
Actes, mesures, agréments et certifications relatifs à l'échange de marchandises	Articles L. 236-1 à L. 236-3 du code rural et de la pêche maritime.
Enregistrement et agrément des établissements et personnes participant ou précédant à des échanges de marchandises communautaires	Article L. 236-5 du code rural et de la pêche maritime, en application de l'article L. 236-8 du même code.
Réalisation d'office des mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou d'exploration d'animaux vivants, de produits ou sous-produits d'origine animale	Article L. 236-10 du code rural et de la pêche maritime.
8) Sécurité sanitaire des aliments	
Proposition de transaction pénale	Articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime.
Attribution, refus, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.	Articles L.233-2 et R.231-20 du code rural et de la pêche maritime. Arrêté du 8 juin 2006
Consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de	Articles L.232-1 et R.232-1 du code rural et de

produits d'origine animale.	la pêche maritime.
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités en cas de nécessité lorsqu'ils présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime .
Attribution annuelle de la catégorie des abattoirs ou leurs chaînes d'abattage et des ateliers de traitement du gibier sauvage.	Articles D.233-14 et D.233-15 du code rural et de la pêche maritime.
Notification à l'exploitant de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de la décision de classement.	Articles D.233-14 et D.233-15 du code rural et de la pêche maritime.
Autorisation de commercialisation de gibier.	Arrêtés du 18 décembre 2009 et arrêté du 21 décembre 2009
Autorisations et dérogations relatives aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant	Arrêté du 21 décembre 2009.
Autorisations relatives aux abattoirs d'animaux de boucherie, à la production et à la mise sur le marché de viandes fraîches.	Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements
Autorisations, dérogations, validations de procédures et agréments relatifs aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.	Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
Agrément des établissements pratiquant des échanges intracommunautaires.	Article L.236-8 du code rural et de la pêche maritime
9) Environnement	
Protection de la faune sauvage captive	
Dérogations aux mesures de protection des espèces animales non domestiques	Article L. 411-2 du code de l'environnement, et en application des articles R. 411-6 à R. 411-11 du même code.
Demandes, autorisations, actions de contrôle et de police, et décisions en matière d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques	Articles R. 411-31 à R. 411-41 du code de l'environnement
Instruction, récépissés de déclaration et autorisations pour les activités de production, capture, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction quelle qu'en soit l'origine, importation sous tous régimes douaniers, exportation, réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits	Article L. 412-1 du code de l'environnement, et en application des articles R. 412-2 à R. 412-6 du même code.
Certificats de capacité, instruction, récépissés de déclarations et autorisations, contrôles et actes consécutifs pour les établissements détenant des	Articles L. 413-2 à L. 413-5 du code de l'environnement, en application des articles L. 413-3 à R. 413-23, R. 413-26 à R. 413-28 et R. 413-

animaux d'espèces non domestiques et leurs responsables	40 et R. 413-41 du même code.
Mesures et sanctions en cas d'absence d'autorisation ou de déclaration et méconnaissances des prescriptions imposées	Articles R. 413-45 à R. 413-51 du code de l'environnement.
Installations classées pour la protection de l'environnement	
Inspections des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires, et les décisions consécutives, à l'exception des décisions d'autorisation, de mise en demeure, de prescriptions complémentaires ou de suspensions d'installations classées, et de toute décision ou acte nécessaire à la mise en œuvre de l'enquête publique.	Titre I ^{er} du code de l'environnement,
10) Concurrence, consommation et répression des fraudes	
PRODUITS	
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités, en cas de nécessité, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV ou d'un règlement de l'Union européenne, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Articles L.521-5 et L.521-6 du code de la consommation
S'il est établi que des produits ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des consommateurs, possibilité d'ordonner par arrêté une ou plusieurs des mesures suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction, - la diffusion de mise en garde ainsi que le rappel des produits en vue d'un échange, d'une modification ou d'un remboursement total ou partiel, - la modification sur place du produit lorsque le fonctionnement de celui-ci nécessite son raccordement ou sa fixation à un élément d'un bâtiment. 	Articles L.521-7 et L.521-8 du code de la consommation
Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	Articles L.521-10 et 11 du code de la consommation
En cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions en vigueur relative à la sécurité et à la santé des consommateurs ou à l'obligation générale de sécurité définie à l'article L. 421-3 du code de la consommation, et que le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des contrôles et vérifications effectués, notamment	Articles L.521-12 et L.521-13 du code de la consommation

<p>ceux mentionnés à l'article L. 411-1, pour vérifier le respect de ces obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, aux frais de l'opérateur, - suspension de la mise sur le marché du produit dans l'attente de la réalisation des contrôles - ordonner la consignation entre les mains d'un comptable public, avant une date déterminée, d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser. 	
<p>Ordonner dans un délai fixé, lorsqu'elles sont insuffisantes, que les informations prévues à l'article L.423-1 figurent sur les produits, sur les emballages ou dans les documents les accompagnant</p>	<p>Articles L.521-14, L.521-15 du code de la consommation</p>
<p>Ordonner la suspension de sa mise sur le marché et son retrait jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, s'il est établi qu'un produit a été mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable à ce produit</p>	<p>Article L.521-16 du code de la consommation</p>
<p>Actes imputant aux professionnels les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai supportés lorsque la non-conformité d'un produit est établie par un essai ou une analyse réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon</p>	<p>Articles L.531-6 et R.522-7 du code de la consommation</p>
<p>PRESTATIONS DE SERVICE</p>	
<p>Suspension d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur prise en application du livre IV du code de la consommation, jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat</p> <p>Possibilité d'obliger le prestataire de services à afficher en un endroit visible de l'extérieur sur le lieu de la prestation tout ou partie de cette mesure</p>	<p>Articles L.521-20, L.521-21 et L.521-22 du code la consommation</p>
<p>En cas de danger grave ou immédiat, mesures d'urgence ou suspension de la prestation de service non réglementée en application du livre IV du code de la consommation, pour une durée n'excédant pas 3 mois. Renouvellement dans les mêmes conditions. Possibilité de subordonner la reprise de la prestation de services au contrôle d'un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, désigné par l'autorité administrative</p>	<p>Articles L.521-23 et L.521-24 du code de la consommation</p>
<p>DÉCLARATIONS ET AGRÉMENTS</p>	
<p>Déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en</p>	<p>Article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre</p>

gros de produits surgelés	1964 modifié portant application de l'article L.412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés
Déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés	Articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine
Déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière	Article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière
Déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets et déclaration de destruction ou de cession	Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets
Agrément des associations locales de défense des consommateurs établies dans le département	Article R.811-2 du code de la consommation
DIVERS ALIMENTATION	
Suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements	Article 6 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21 mai 1955
Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu	Article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 modifié sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires
Agrément des installations de traitement des dénrées par ionisation	Article L.414-1 du code de la consommation



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- **587** du **8 MARS 2023**
accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT,
directrice départementale

de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse
en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-643 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Meuse, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 102 - Accès et retour à l'emploi

BOP 103 - Accompagnement des mutations économiques et retour à l'emploi

BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité
BOP 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et retour au travail
BOP 113 - Paysages, eau et biodiversité - action 7 - sous action 45
BOP 135 - Urbanisme, logement et amélioration de l'habitat
BOP 157 - Handicap et dépendance
BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
BOP 183 - Protection maladie
BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
BOP 303 - Immigration et Asile
BOP 304 - Inclusion sociale, protection des personnes
BOP 362 -plan de relance- Mesure 4 et 4bis « Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie ».

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses

Article 2 : Sont réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'État.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Corinne BIBAUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-960 du 12 mai 2021 modifié accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- **588** du **- 8 MARS 2023**
accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT,
directrice départementale

**de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Meuse
en matière de pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-643 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations, pour représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services de l'Etat.

Article 2 : Les besoins, au sens de l'article 5 du code des marchés publics, sont évalués au niveau de la direction de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations.

Article 3 : Sont soumis à mon visa préalable, les marchés publics (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) dont le coût global atteint les seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics à partir desquels il y a obligation de mettre en œuvre des procédures formalisées.

Article 4 : Mme Corinne BIBAUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I. de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 5 : L'arrêté n° 2021-651 du 30 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse en matière de pouvoir adjudicateur est abrogé,

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 589 du - 8 MARS 2023
accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse
au titre de la communication aux collectivités territoriales
et aux EPCI à fiscalité propre des éléments de fiscalité directe locale

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Meuse les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : L'arrêté n° 2020-1775 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse au titre de la communication aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre des éléments de fiscalité directe locale est abrogé.

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 530 du 8 MARS 2023
accordant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs
à M. Jean-Bernard GOSSOT,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les articles 1658 et 1659 du Code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008- 309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 09 avril 2021 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Meuse ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté n° 2020-1776 du 24 août 2020 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 591 du - 8 MARS 2023
accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse
en matière domaniale

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R.2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 : M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Meuse, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Meuse aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020-1777 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière domaniale est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 592 du - 8 MARS 2023
accordant délégation de signature à M. David NANQUETTE,
administrateur des finances publiques adjoint
en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'Etat

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de M. David NANQUETTE, administrateur des finances publiques adjoint ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. David NANQUETTE, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Meuse, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 348 « Rénovations des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. David NANQUETTE, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Meuse :

1. les ordres de réquisition du comptable public ;
2. les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
3. l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. David NANQUETTE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté n° 2021-2911 du 06 décembre 2021 accordant délégation de signature à M. David NANQUETTE, administrateur des finances publiques adjoint en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État est abrogé .

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et l'administrateur des finances publiques adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 593 du - 8 MARS 2023
accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur
à M. Jean-Bernard GOSSOT,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Bernard GOSSOT en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de M. David NANQUETTE, administrateur des finances publiques adjoint ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. David NANQUETTE, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-2912 du 6 décembre 2021 accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et l'administrateur des finances publiques adjoint de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-594 du - 8 MARS 2023
accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse
en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 09 avril 2021 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Article 2 : L'arrêté n° 2020-1780 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 595 du - 8 MARS 2023
accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse
en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 09 avril 2021 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Article 2 : L'arrêté n° 2020-1781 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté n° **596** du **28 MARS 2023**
accordant délégation de signature à **M. Alain AUBERT**,
Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale de la Meuse,

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant **M. Christian ROBBE-GRILLET**, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 10 février 2023 portant nomination de M. Alain AUBERT dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2021-318 du 17 février 2021 relatif aux personnels transférés de la direction départementale de la cohésion sociale de Meuse à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Alain AUBERT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer toutes correspondances, décisions et documents, à l'exception :

- des correspondances avec les ministres et administrations centrales, parlementaires et conseillers départementaux,
- des correspondances avec le président du conseil départemental et ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'État),
- des correspondances avec les collectivités, établissements et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement et relatives aux matières ne faisant pas l'objet de délégation de signature.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain AUBERT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et de toutes autres demandes au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services.

Article 3 : Considérant le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020, délégation de signature est également donnée à M. Alain AUBERT, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, au nom du Préfet de la Meuse, tous arrêtés, décisions, correspondances et documents dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, notamment :

1- Le contrôle administratif, technique et pédagogique :

• **des activités physiques et sportives et des professions dans le cadre de l'application des dispositions du code du sport et notamment :**

- Octroi, suspension et retrait de l'agrément des associations sportives prévu par l'article L.121-4 du code du sport.
- Octroi, suspension et retrait de l'agrément dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu par l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et selon les modalités du décret n° 2006586 du 23 mai 2006.
- Gestion des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire prévu par l'article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006.
- Gestion du fonds de développement de la vie associative (FDVA) défini par le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018.

• **des activités de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative et d'engagement civique ;**

- Instruction, délivrance, notification et suivi des décisions d'agrément au titre de l'engagement et du service civique au niveau départemental, sous réserve des compétences du conseil d'administration et

du directeur de l'Agence du service civique par application des articles L120-1, L 120-3, L120-30 et R. 121-35 du code du service national.

- Animation, coordination des actions et suivi de l'accueil, de l'information et des missions à destination des jeunes en vertu de l'article L 120-2-1 du code du service national.

2- Les décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du code de l'action sociale et des familles) et notamment :

- Instruction des déclarations d'accueils de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, établissement des récépissés valant autorisation, actes de contrôle des organisateurs et des locaux en vertu des articles L.227-1 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles.

- Arrêtés portant interdiction permanente ou temporaire d'exercer quelque fonction que ce soit ou une fonction particulière auprès des mineurs ou de participer à l'organisation des accueils, en vertu de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.

- Injonctions en cas de manquements et risques constatés à l'occasion des contrôles précités, interdictions ou interruptions temporaires ou définitives d'exercer, d'exploiter, d'organiser ou de participer à l'organisation des accueils de mineurs ou d'exploiter les locaux, et décisions de fermeture des locaux en vertu de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles.

- Actes et décisions administratifs relevant des attributions, de la formation et des compétences relatives aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeurs en accueils collectifs de mineurs en vertu des articles D 432-10 à D 432-20 du code de l'action sociale et des familles.

- Déclaration et contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, actes relatifs au contrôle de l'enseignement contre rémunération de ces activités, délivrance et retrait des cartes d'éducateurs sport en vertu du code du sport et notamment ses livres II et III.

- Arrêtés portant interdiction temporaire ou définitive d'exercer tout ou partie des fonctions d'enseignement, d'animation, d'encadrement ou d'entraînement par application de l'article L 212-13 du code du sport.

- Organisation d'épreuves, de jury et délivrance de diplômes pour les examens placés sous l'autorité du Préfet de département, et autorisations dérogatoires d'exercice en vertu du code du sport et notamment son livre III.

3- Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (CDJSVA) :

- Convocation, présidence et secrétariat du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

4- Les distinctions honorifiques :

- Instruction des dossiers de candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif relevant du contingent préfectoral en vertu du décret n° 69-1969 du 14 octobre 1969.

- Organisation et secrétariat de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif prévue par l'arrêté préfectoral n° 87-3698 du 15 décembre 1987.

Article 4 : Sont exclus de la délégation de signature, dans les domaines énumérés à l'article 3 :

1. les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
2. les conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes ;
3. les circulaires aux maires ;
4. les correspondances adressées au préfet de région ;
5. les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
6. les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Alain AUBERT, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires relevant de son autorité. Cet arrêté de délégation devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté n° 2023-400 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M. Alain AUBERT, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Meuse est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté n° 2023- 597 du 8 MARS 2023
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Alain AUBERT,
directeur académique des services
de l'Education Nationale de la Meuse,

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 10 février 2023 portant nomination de M. Alain AUBERT, directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2021-318 du 17 février 2021 relatif aux personnels transférés de la direction départementale de la cohésion sociale de Meuse à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Alain AUBERT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse :

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 140 "Enseignement scolaire public du premier degré",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 230 "Vie de l'élève",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés.",
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Alain AUBERT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 susvisé.

Article 3 : M. Alain AUBERT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Sont soumises à mon visa préalable toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 15 000 euros.

Article 5 : Sont réservés à ma signature :

- les dépenses d'investissement imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 25 000 euros,
- les dépenses d'intervention imputées sur le titre 6 dont le montant est supérieur à 21 000 euros, à l'exception des bourses, des fonds sociaux et des forfaits d'externat,
- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les frais de justice et de réparation civile.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet.

Article 7 : L'arrêté n° 2023-401 du 17 février 2023 accordant délégation de signature à M. Alain AUBERT, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Meuse, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 598 du - 8 MARS 2023
accordant délégation de signature à M. le colonel Sébastien SALVADOR,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse,
pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations
fournies par les services d'ordre

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret

n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 004943/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 27 janvier 2022, prenant effet le 1er août 2022 et nommant M. le colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. le colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, à l'effet de signer les conventions relatives aux modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre fournies par les forces de gendarmerie et dont les coûts reviendront aux organisateurs des différentes manifestations.

Article 2 : L'arrêté n° 2022-1505 accordant délégation de signature à M. le colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- 599 du - 8 MARS 2023
accordant délégation de signature à M. le colonel Sébastien SALVADOR,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse
à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 modifiée relative à la gendarmerie nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'ordre de mutation n° 004943/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 27 janvier 2022, prenant effet le 1^{er} août 2022 et nommant M. le colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse,

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée, à M. le colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. le colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, par arrêté pris en son nom. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n° 2022-1504 du 04 juillet 2022 accordant délégation de signature à M. le colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-600 du - 8 MARS 2023
accordant délégation de signature à M. Jonathan REY,
directeur départemental de la sécurité publique
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 2014-DRMM-481 du 5 décembre 2014 portant titularisation de Mme Ombeline GUILLART-BRUNI au grade d'adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté n°U10435380245504 du 8 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole ;

Vu l'arrêté n° U10720170018746 du 11 juillet 2019 portant nomination du commandant de police Philippe BAUNE en qualité d'adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de BAR-le-DUC à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°U14576580243136 du 06 avril 2021 portant changement d'affectation de Mme Dorothée POUANINE au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°U1440850483810 du 12 septembre 2022 portant nomination de Mme Floriane PETITDEMANGE au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et l'outre-mer ;

Considérant que Mme Dorothée POUANINE, secrétaire administratif de classe normale est affectée au service budget au sein de la direction départementale de la sécurité publique de la Meuse, à compter du 06 janvier 2021.

Considérant que Mme Floriane PETITDEMANGE, secrétaire administratif de classe normale est affectée au service budget au sein de la direction départementale de la sécurité publique de la Meuse, à compter du 01 septembre 2022.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan REY, délégation de signature est donnée à M. Philippe BAUNE, adjoint au directeur départemental de sécurité publique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : M. Jonathan REY peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.
Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du directeur régional des finances publiques du Grand Est, comptable assignataire.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à la Préfete.

Article 5 : La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Ombeline GUILLART-BRUNI afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaire et constater le service fait dans l'application.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Dorothée POUANINE afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaire et constater le service fait dans l'application.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Floriane PETITDEMANGE afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaire et constater le service fait dans l'application.

Article 9 : L'arrêté n° 2022-2489 du 30 novembre 2022 accordant délégation de signature à M. Jonathan Rey, directeur départemental de la sécurité publique en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et directeur régional des finances publiques du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2023-601 du 08 mars 2023
accordant délégation de signature à M. Jonathan REY,
directeur départemental de la sécurité publique
pour les sanctions du premier groupe**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 modifié, et notamment son article 4, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°U10435380245504 du 8 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, à l'effet de signer les décisions d'avertissements et de blâmes prises à l'encontre des gradés, gardiens de la paix, des personnels administratifs, techniques et scientifiques des catégories C et des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : L'arrêté n° 2021-938 du 10 mai 2021 accordant délégation de signature à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique pour les sanctions du premier groupe est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur du cabinet du préfet de la Meuse, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023- **602** du **- 8 MARS 2023**
accordant délégation de signature à M. Jonathan REY,
directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse
à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°U10435380245504 du 8 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, par arrêté pris en son nom. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-937 du 10 mai 2021 accordant délégation de signature à M. Jonathan REY, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur du cabinet du préfet de la Meuse et le directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.